



**Mairie de Châtaudren-
Plouagat**
01 Place de la Mairie
22170 Châtaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84
Service : Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Arrêté municipal n°2025 -174

Portant fermeture temporaire du parking du Leff
Rue du Général Leclerc
Installation de chantier - Extension du cabinet médical

Rue du Général de Gaulle
Du 31 octobre 2025 au 04 mai 2025

Le Maire de la Commune de Châtaudren-Plouagat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande formulée par l'Agence UH, référent projet, en date du 23 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux d'extension du cabinet médical nécessitant la fermeture du parking du Leff pour l'installation et la durée du chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le parking du Leff, situé rue du Général Leclerc à Châtaudren-Plouagat, est fermé à la circulation et au stationnement à compter du vendredi 31 octobre 2025 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au lundi 4 mai 2026.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les véhicules assurant le réapprovisionnement du restaurant du Leff sont autorisés à stationner sur le parking le temps strictement nécessaire aux opérations de livraison. Ne sont pas concernées par les restrictions de stationnement, les véhicules de secours, de police, de gendarmerie et des services techniques municipaux.

Article 3 : Le stationnement de tout autre véhicule sur le parking sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront installés à l'entrée du parking par les services techniques municipaux préalablement au 31 octobre 2025. La signalisation de chantier sera ensuite mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'Agence UH, 48A rue du Port Favigo à Saint-Brieuc.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le service Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 27/10/2025

Le Maire,
Olivier BOISSIERE

